

VILLE DE  
**SAINT-JOSEPH**


REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2017

<p><b>DELIBERATION N° : 20171117_21</b></p> <p><b>OBJET :</b> Gymnase Achille GRONDIN Autorisation de signature de la convention de mise à disposition avec le Département de la Réunion</p> <p>NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :</p> <p style="text-align: center;"><b>01 DEC. 2017</b></p> <p>Nombre des conseillers en exercice : <b>39</b></p> <p>Présents : 28 Procuration : 5 Votants : 33 Abstention : 0 Exprimés : 33</p> <p>L'élu(e) délégué(e)</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le dix-sept novembre à dix-sept heures dix-neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON - Maire</p> <p><b>Présents</b> LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier.</p> <p><b>Représentés</b> MUSSARD Rose Andrée représentée par LEJOYEUX Marie-Andrée BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean-Denis BOYER Julie représentée par LANDRY Christian RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin</p> <p><b>Absents</b> HOAREAU Jeannick ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry.</p>
<p>Le Maire</p>  <p><b>Christian LANDRY</b></p>	<p>Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur PAYET Yannis, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>

**Séance du 17 novembre 2017****DÉLIBÉRATION N° : 20171117\_21****OBJET :****Gymnase Achille  
GRONDIN  
Autorisation de  
signature de la  
convention de mise à  
disposition avec le  
Département de la  
Réunion****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE****Le Maire expose :**

L'engagement de la municipalité pour encourager la pratique sportive dans l'ensemble des quartiers et le soutien aux associations œuvrant dans ce domaine a permis la mise en place de la convention avec le Département en 2011 pour la gestion du gymnase Achille GRONDIN hors temps scolaire.

Ladite convention arrivée à terme au 29 août 2016, le Département propose de renouveler le conventionnement à l'identique avec les dispositions suivantes :

Le gymnase Achille Grondin ne disposant pas de compteurs d'eau et d'électricité indépendants du collège (équipement intra-muros), une prise en charge financière des frais de fonctionnement est appliqué sous la forme d'une redevance forfaitaire annuelle de 1 500 euros payée par la commune au collège Achille Grondin.

Cette convention entraîne le transfert vers la Commune de la responsabilité en matière de fonctionnement et de gestion (l'entretien courant et assurance) et participation aux coûts liés aux fluides sous formes de redevance annuelle.

Enfin, pour l'essentiel il faut noter :

- que la convention est effective à compter de sa signature pour une durée de trois ans,
- qu'un comité de concertation réunissant le Département, le Rectorat, la Commune de Saint-Joseph et le Collège Achille GRONDIN veillera au suivi et à l'amélioration du fonctionnement du gymnase,
- qu'un règlement intérieur garantira des bonnes conditions d'utilisation, de maintenance et de pérennité.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition y afférente à intervenir entre le Département et la Commune, pour une durée de trois ans à compter de sa signature par les différentes parties ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°21,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 28**

**Représentés : 5**

**Pour : 33**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **APPROUVE** la convention de mise à disposition du gymnase Achille GRONDIN à intervenir entre le Département et la Commune, pour une durée de trois ans à compter de sa signature par les différentes parties.

**Article 2 .-** **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire

**Article 3 .-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

**01 DEC. 2017**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



**Christian LANDRY**

Envoyé en préfecture le 01/12/2017

Reçu en préfecture le 01/12/2017

Affiché le 01/12/2017

The logo for the 'SLO' (Service Local d'Orientation) is located to the right of the date 'Affiché le 01/12/2017'. It consists of the letters 'SLO' in a stylized, blue, sans-serif font.

ID : 974-219740123-20171117-DCM20171117\_21-DE